

Procédure et mode d'attribution des places sur les structures petite enfance de Chantilly

1. Accueil régulier :

I. La préinscription

Elle s'effectue sur le site de la ville de Chantilly (www.ville-chantilly.fr). Elle est commune à la crèche familiale et à la crèche collective. Vous pouvez toutefois mentionner le mode d'accueil que vous préféreriez pour votre enfant.

Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Si vous n'avez pas accès à internet, il est possible de prendre rendez-vous auprès du secrétariat des crèches afin d'établir la préinscription de votre enfant.

II. Le dossier de préinscription

Il vous sera envoyé un dossier de préinscription et la liste de toutes les pièces à fournir pour le passage en commission et vous serez reçu par une des directrices afin de bien définir vos besoins d'accueil.

Attention: en cas de non réponse dans les 8 jours des crèches, contactez le secrétariat afin de vous assurer que la préinscription a été prise en compte.

III. La commission d'attribution des places

La commission d'attribution des places se déroule chaque année en mai. Elle est composée d'élus, de la coordinatrice petite enfance et des responsables des crèches.

Des points sont attribués aux familles selon les critères suivants :

Lieu de résidence à Chantilly	15 points
Contribuable cantilien (pour les non-résidents)	10 points
Pré inscription sur internet à partir de 5 mois de grossesse /date de pré-inscriptions	
<input type="radio"/> 5 mois	5 points
<input type="radio"/> 6 mois	4 points
<input type="radio"/> 7 mois	3 points
<input type="radio"/> 8 mois	2 points
<input type="radio"/> 9 mois	1 point
Situation professionnelle des parents	
<input type="radio"/> Un parent en activité salariale ou formation de plus de 10 mois	7points
<input type="radio"/> Un parent en formation ou en recherche d'emploi	3 points
Composition de la famille	
<input type="radio"/> Fratrie déjà en crèche restant au moins 6 mois	5 points
<input type="radio"/> Famille mono parentale	7points
<input type="radio"/> Grossesse multiple	5 points
Un enfant de la famille a déjà eu un refus de place en crèche sur les crèches de Chantilly	6 points

En cas d'égalité de points entre les familles, la place sera attribuée à l'enfant le plus âgé.

D'autres critères sont également pris en compte par la commission tels que l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap, difficultés familiales, l'âge de l'enfant en rapport avec la place disponible, l'adéquation entre les souhaits demandés et les possibilités de la structure, le refus d'une place proposée par la structure.

IV. L'attribution des places

L'accueil d'un enfant se fait en fonction du contrat d'accueil qui est établi entre la famille et la crèche du 1^{er} septembre au 31 août. A chaque rentrée de septembre, des familles ne renouvellent pas leur contrat (départ à l'école des enfants, déménagement, etc.). Des places sont alors disponibles sur la crèche collective et la crèche familiale.

Nous déterminons ensuite le nombre de places disponibles en fonction des tranches d'âge, des jours demandés et des priorités indiquées par les parents.

A l'issue de la commission un courrier vous informe des possibilités d'accueil de votre enfant.

Il arrive que les parents contactés refusent la place accordée à l'issue de la commission d'attribution des places. Dans ce cas, la place sera proposée à une autre famille suivant les mêmes critères d'attribution.

V. Recommandations importantes

- Tout dossier incomplet ou erroné (adresse, jours demandés incertains...) ne sera pas présenté à la commission.
- Vous devez envoyer l'extrait d'acte de naissance de votre enfant dans les deux semaines qui suivent l'accouchement.
- En cas de refus de votre part pour une place sur une des crèche, pour des jours ou une date d'entrée initialement demandés, les points de la préinscription ne seront pas maintenus.

La place attribuée par la commission est fonction des éléments renseignés par la famille lors de la remise du dossier. Tous changements de situation (déménagement, modifications des horaires et des jours, changement de situation professionnelle...) remettent en cause la place attribuée.

2. Accueil occasionnel : la halte garderie des Frimousses :

Quelques places se libèrent lors des congés des familles de la crèche.

Un dossier administratif « halte-garderie » est à rendre au secrétariat des crèches et vous pourrez réserver des demi-journées ou journées en fonction des places disponibles.

Les crèches de Chantilly vous remercient de votre confiance.

Ce service est financé par la Ville de Chantilly, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et le Conseil Départemental de l'Oise

